Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 049-214902462-20250325-25SE2503_07-DE

Délibération du Conseil municipal

Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents	BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne
Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)	
	FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie
Absent(s) excusé(s)	
Absents	GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme
Secrétaires de séance	BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT
Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2503-07 | Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) - Avis de la commune (arrêt de projet)

Monsieur Jean-Paul Pavillon, maire, expose :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250325-25SE2503_07-DE

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 19 février 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du PAS,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Considérant l'avis de la commission Ressources du 18 mars 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Formule un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers.**

VOTE			
En exercice	**32**	**POUR**	**28**
Présents	**25**	**CONTRE**	**0**
Pouvoirs	**4**	**ABSTENTION**	**1 (D. LIZE)**
Pris part au vote	**29**	**TOTAL**	**29**

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

MAIRIE DES PONTS DE CE 49130 (M. et L.)